

Dossier de presse

12 juillet 2023

ACCORD CADRE «EAU ET AGRICULTURE»

Signature le 12 juillet 2023 à Casteljou



ACCORD CADRE «EAU ET AGRICULTURE»

Signature le 12 juillet 2023 à Casteljou





RESSOURCE EN EAU ET IRRIGATION EN ARDECHE

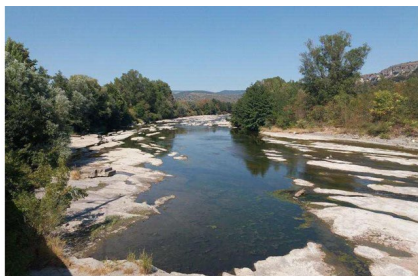
Une irrigation
vitale pour près de

1400
exploitations
agricoles
ardéchoises

- 8000 ha de surface irriguée en Ardèche.
- soit 6% de la surface agricole totale du département (20% en Drôme et 20% en région PACA).
- Environ 13 millions de m³ d'eau utilisés par an.
- < 6 ha de surfaces irriguées par exploitation.
- 1600 m³/ha en moyenne (dose moyenne : 3300 m³/an dans le sud de la France)
- 1400 exploitations agricoles qui irriguent en Ardèche.
- 2/3 des irrigants en structures collectives (une soixantaine d'ASA Associations syndicales autorisées et des réseaux SDEA Syndicats des Eaux et de l'Assainissement).
- 1/3 des irrigants en irrigation individuelle.
- Modes de prélèvement dans la ressource : pompages directs (rivières, Rhône), forages, retenues de stockage.



INCIDENCES SUR LA GESTION DE LA RESSOURCE



- Des territoires en déficit quantitatif.
- Des restrictions de plus en plus présentes (Arrêtés sécheresse).
- Une irrigation individuelle fragile et dispersée.
- De nouveaux besoins en eau à satisfaire pour l'agriculture
- Une irrigation collective à pérenniser et moderniser.
- Un manque de connaissance des prélèvements.
- Un besoin de mieux se faire reconnaître dans le partage de l'eau.

AMELIORER L'EXISTANT

- Réduire l'impact des prélèvements sur les milieux naturels.
- Mise aux normes des anciens lacs, réutilisation des retenues.
- Substitution des pompages en rivière en secteur déficitaire.
- Organiser l'irrigation collective pour lisser les prélèvements et les réduire dans les zones et périodes déficitaires, en accord avec les PTGE adoptés (Projets de territoire pour la gestion de l'eau)
- Partager la ressource, respecter les restrictions et réduire l'impact sur le milieu naturel.
- Optimiser l'usage de l'eau, économiser la ressource, développer les pratiques adaptées.

PREPARER LA GESTION A VENIR

- Accompagner les projets structurants vertueux dans le respect de l'équilibre quantitatif de la ressource et la préservation des milieux naturels.
- Concerner les projets avec l'ensemble des acteurs de l'eau pour leur garantir une durabilité (Comité Départemental Irrigation)

Malgré l'amélioration de la performance agro-écologique des cultures et des systèmes agricoles, la production alimentaire a besoin d'eau.



ACTIONS MISES EN PLACE SOUS LE 1^{ER} ACCORD CADRE 2019-2021



- Premiers essais sur le pilotage de l'irrigation et l'économie d'eau.
- Enquête en cours pour recenser les prélèvements agricoles sur le département.
- Animation des projets émergents par le Comité Départemental Irrigation.
- Concertation pour recenser les forages en sud Ardèche.
- Organisation des pompages en lien avec le soutien d'étiage sur les cours d'eau soutenus.
- Réutilisation des retenues par une convention de mise à disposition et bail protégeant les propriétaires et locataires.
- Appui aux projets structurants de sécurisation de la ressource en eau sur le nord et le centre du département.
- Organisation collective de la gestion volumétrique des pompages sur le Doux.
- Essais sur des cultures et conduites de cultures mieux adaptées à la sécheresse.

PERSPECTIVES



Une structure hydraulique départementale pour :

- Favoriser la connaissance de l'ensemble des irrigants ardéchois et de leurs besoins.
- Organiser les prélèvements en fonction de la ressource en eau et de son équilibre quantitatif.
- Des projets structurants concertés et adaptés.

Un conseil en économie d'eau pour :

- Un pilotage de l'irrigation adapté au territoire avec des parcelles de références.
- Des itinéraires et des cultures plus économes en eau à développer sur les exploitations agricoles ardéchoises.

Des actions collectives pour partager l'eau dans les territoires :

Quantifier et qualifier la ressource
+ Quantifier et qualifier les besoins
+ Organiser l'accès et les usages
= **Aménager ensemble les territoires pour les besoins à venir dans le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**



ACCORD CADRE

GESTION QUANTITATIVE CONCERTÉE

DE LA RESSOURCE EN EAU

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Entre l'Etat, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la
Chambre d'agriculture de l'Ardèche
2023-2025

Accord Cadre
«Eau et
agriculture»
2023-2025 :
Une stratégie
partagée de la
gestion des
prélèvements d'eau
agricoles en Ardèche

Sous l'égide du premier **Accord Cadre 2019-2021 pour améliorer la gestion quantitative de l'eau en agriculture**, la profession agricole a renforcé son engagement dans l'économie de la ressource, la préservation des masses d'eau et la concertation avec les autres usagers.

Les évolutions climatiques et la relocalisation de la production alimentaire vont nécessiter des mutations dans les modes de production actuels. Les efforts de la profession agricole pour une plus grande résilience des systèmes d'exploitation à la sécheresse doivent se poursuivre : stratégies de production, choix des cultures et pratiques agronomiques, efficacité et économie de l'eau pour les systèmes irrigués et non irrigués.

L'augmentation de la demande climatique en eau des plantes sera inévitable et nécessite d'ores et déjà des stratégies d'adaptation techniques, politiques et territoriales, dans le respect des équilibres quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau.

Il est nécessaire pour l'ensemble du territoire ardéchois, d'assurer un partage de l'eau entre les différents usages en intégrant une sensibilité accrue des milieux naturels aux évolutions climatiques.

2EME ACCORD CADRE « EAU ET AGRICULTURE » 2023-2025

Présenté lors du dernier Comité Départemental Irrigation, l'Accord Cadre engage la profession agricole et les partenaires dans différentes actions sur la gestion agricole de l'eau au sein des territoires.

L'ensemble des acteurs de l'eau et des territoires sont associés à cette démarche qui vise à concilier développement agricole et préservation des ressources et milieux aquatiques.

Cet accord vise 3 objectifs principaux :

1. L'adaptation des exploitations et des pratiques aux changements climatiques.
2. L'amélioration de l'existant :
 - la gestion volumétrique collective et concertée des pompages,
 - la substitution des prélèvements affectant certaines ressources,
 - l'accompagnement des agriculteurs dans la mise aux normes des ouvrages impactants.



3. La construction de projets territoriaux visant à optimiser, améliorer et sécuriser l'accès à la ressource et la préservation des milieux aquatiques.

L'accompagnement des projets d'irrigation agricole, qu'ils aient vocation à économiser l'eau, à substituer une ressource fragile ou à optimiser et développer les capacités d'irrigation est indispensable pour la mise en œuvre d'une stratégie « eau et agriculture » menée à l'échelle du département.

Cette démarche ne peut s'engager que dans le respect de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques

La stratégie partagée de cet accord est de concilier les prélèvements agricoles avec le bon état des masses d'eau, dans le respect de l'équilibre des milieux aquatiques et des autres usages.

Pour ce faire, l'Accord Cadre a pour objet de :

- Définir les relations de partenariat engagées entre les signataires.
- Préciser les modalités de la gestion quantitative concertée, à savoir :
 - S'appuyer sur une connaissance et une transparence accrue des prélèvements, des besoins et des pratiques.
 - Favoriser le dialogue entre signataires et avec les autres acteurs afin de converger collectivement vers les objectifs de l'accord.
 - Construire les partenariats nécessaires pour résoudre les situations de blocage et de tension liées à la ressource en eau.
 - Accompagner les irrigants dans l'amélioration de leur économie d'eau à la parcelle.
 - Faciliter une gestion collective et concertée des prélèvements agricoles dans le cadre de dispositifs incitatifs.
 - Encourager l'émergence de projets viables, prioritairement d'économie de la ressource à l'étiage dans le cadre des Plans de gestion de la Ressource en Eau où des marges d'amélioration auront pu être constatées et partagées.
 - Contribuer avec les acteurs des bassins versants à la réalisation de projets territorialisés de mobilisation et de gestion de la ressource, dans le respect de l'équilibre quantitatif de la ressource.
- Maintenir l'agriculture sur le territoire :
 - Concilier les prélèvements avec la ressource en eau et l'équilibre des milieux et de la ressource en eau.
 - Partager l'eau entre tous les usages : eau potable, milieux aquatiques, agriculture, industrie, tourisme...
 - Pérenniser la production alimentaire ardéchoise.





Dossier de presse

12 juillet 2023

ACCORD CADRE « EAU ET AGRICULTURE » 2023-2025 EN ARDECHE

Contacts Presse :

Chambre d'agriculture de l'Ardèche – Julie DUPINAY
julie.dupinay@ardeche.chambagri.fr - 04 75 20 28 00

Préfecture de l'Ardèche – Service communication
Pref-communication@ardeche.gouv.fr – 04 75 66 50 00

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Nancy YANA
Nancy.YANA@eaumc.fr - 04 72 71 28 60 / 06 77 03 46 60



**PRÉFET
DE L'ARDECHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

